

**DEPARTEMENT**

**JURA**

**COMPTE RENDU**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 septembre 2009**

**à**

**20 h 30**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil neuf, le 18 septembre à 20 h 30

**- en exercice : 14** Le Conseil Municipal de la Commune de PREMANON

**- présents : 9** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard REGARD

**- votants : 12**

**- Absents : 5** **Présents :** B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J. CL. LAMY-QUIQUE, E. BARBE, E. PICHON, T. MONNIER-BENOIT. J.L. PROST, P. SCHIAVI.

**- exclus :** **Absents excusés :** S. NIVEAU qui donne procuration à V. BOUVRET, N. MARCHAND qui donne procuration à M. MASSON, J. PUTELAT qui donne procuration à J. CL. LAMY-QUIQUE.

**Date de convocation :** **9/09/2009**

**Date d'affichage : 28/09/2009** **Absentes :** E. CLOSSET, R. NICOLAUS.

M. Philippe SCHIAVI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2009 :** approuvé à l'unanimité sans remarque.

**CM18-09-09 : 1.1: FINANCES : DECORS LUMINEUX : renouvellement contrat :**

Michel MASSON rappelle que la Commune a signé un contrat de location triennale avec la société BAZAUD pour la fourniture de décors lumineux. Actuellement trois décors lumineux sont loués : 1 fontaine féérique et 2 crosses fleur figue.

Les membres de la commission chargée de ce dossier ont proposé diverses solutions pour améliorer les décorations durant la période hivernale ; ils proposent notamment de renforcer les illuminations au centre du village (21 décors) et ne plus en installer dans les autres secteurs du territoire communal.

Deux propositions financières ont été effectuées par la société BAZAUD : la première sur la base d'une location sur 3 ans pour un montant total annuel de 3 943.57 € TTC et la seconde sur 4 ans pour un montant total annuel de 2 969.94 €.

Le Maire souligne l'effort consenti par la société BAZAUD sur le montant de la location de l'igloo, 150 €/an au lieu de 200, en raison de l'organisation du TELETHON 2009 à PREMANON. L'entreprise sera citée parmi les sponsors de la manifestation. Les illuminations devront être en place pour le 20/11.

Thomas MONNIER-BENOIT demande si les ampoules des décors sont multicolores ou blanches ; la majorité des ampoules sont blanches.

Le conseil municipal, vu les avis des commissions urbanisme et finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de renouveler le contrat auprès de la société BAZAUD dont le siège social se situe à MONTGESOYE dans le Doubs et de louer pour quatre ans, pour la somme de 2 969.94 €, les matériels d'illuminations suivants :
  - . 3 présage réf. L-PSF5704
  - . 6 sphères LED blanche réf. S8011
  - . 1 figure patineurs réf. L-TH0625
  - . 1 igloo réf. L-SPEZ IGLOO
  - . 1 flocons scintillants réf. L-THD0441-1
  - . 2 tempo réf. L-GH4077
  - . 7 petit xénon réf. L-PLD5523
- Autorise le Maire à signer le contrat de location et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **CM18-09-09 : 1.2: FINANCES : RESIDENCE LA SERRE : vente aux enchères par adjudication amiable de parkings couverts**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une vente aux enchères par adjudication amiable de 42 emplacements de parking couverts et d'un box situés dans l'ensemble immobilier « Résidence la Serre » se tiendra le samedi 26 septembre 2009 à 9 heures dans la salle Camille Jacquemin à PREMANON.

C'est l'étude de Maître LUCENET-PERCHE à MOREZ qui effectuera cette vente aux enchères.

Les membres de la commission voirie et finances proposent d'acquérir six emplacements (2 x 3 emplacements situés l'un à côté de l'autre) et éventuellement 2 supplémentaires s'il est possible de les échanger avec les deux propriétaires de parking situé juste à côté des 4 emplacements de la Commune, ce qui permettrait d'avoir 6 places de stationnement groupées.

Le conseil municipal, vu l'avis des commissions voirie et finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition de 8 emplacements de parkings couverts dans l'ensemble immobilier de la « résidence de la Serre ».
- Autorise le Maire à porter les enchères jusqu'à la somme de 2 400 €.

### **CM18-09-09 : 1.3: FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR :**

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des démarches effectuées par le trésorier de la Commune pour le recouvrement de deux titres de recettes, l'un de 2006 et le second de 2008, correspondants à des frais de secours sur piste et qui n'ont pas été réglés. Le premier, d'un montant de 302 €, les poursuites engagées n'ont donné aucun effet, le second, d'un montant de 319 €, le créancier n'habite plus à l'adresse indiquée.

Le Maire propose d'admettre en non valeur ces deux titres.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres T58 du 8/02/2008 et T278 du 31/03.2006 d'un montant respectif de 319 € et 302 €
- Dit que cette somme sera imputée au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **CM18-09-09 : 2 : CRECHE : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : avenant pour passage de 12 à 15 enfants :**

Le Maire rappelle que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance jeunesse pour le fonctionnement de la crèche le 5 janvier 2007. Le nombre de places prévues dans ce contrat est de 12.

Compte tenu de la mise à disposition de nouveaux locaux pour la crèche dans le bâtiment du pôle petite enfance, le nombre de places est passé à 15. Il convient donc de signer un avenant au contrat enfance jeunesse pour fixer le nombre de places à 15.

Le Maire souligne le fonctionnement satisfaisant de la crèche avec une excellente fréquentation. Par contre, les effectifs de la garderie sont en baisse ; les familles s'arrangent elles pour faire garder leurs enfants durant cette période difficile d'une façon plus importante qu'auparavant ? Le nombre d'enfants qui mangent à la cantine est plus élevé en ce début d'année scolaire (jusqu'à 86).

Le Maire évoque la remise en question de la semaine à 4 jours par le ministère de l'éducation nationale pour revenir à une semaine de 4.5 jours. Les décisions pourraient être prises au niveau local. Si cela s'avérait, il pourrait y avoir des conséquences en matière de gestion du personnel. Les agents pourraient être amenés à changer de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour établir un avenant au contrat enfance jeunesse afin de porter le nombre de places à 15 au lieu de 12
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **CM18-09-09 : 3.1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : TRAVAUX PONT DE FELIE : mission diagnostic sur pont en voute :**

Jean- Claude LAMY-QUIQUE rappelle que dans le cadre des travaux de réfection totale du pont de Félie, une déviation sera mise en place durant les travaux pour permettre l'accès aux maisons d'habitation des riverains. Le pont en voute situé à proximité sera utilisé.

Afin de permettre son utilisation en toute sécurité, il convient d'être certain de sa solidité et d'autoriser le passage de véhicules légers.

La société PMM dont le siège social est fixé à DOLE (39) a une mission de maîtrise d'œuvre sur la construction du pont de Félie et a proposé une mission diagnostic sur le pont existant en voute afin de vérifier sa solidité. Ce diagnostic comprend :

- La visite sur le site
- Le rapport photographique
- La rédaction du procès verbal
- Le classement de l'ouvrage en fonction des notes IQOA (image de qualité ouvrage d'art)
- L'estimation des travaux si nécessaire.

Le montant de cette mission s'élève à 1 625 € HT.

Le projet de changement du pont de Félie est parvenu en mairie. Le montant prévisionnel des travaux est moins élevé que prévu. La commission chargée de ce dossier examinera ce projet courant octobre.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission voirie et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour confier cette mission diagnostic du pont existant en voute à la société PMM selon le devis proposé et pour la somme de 1 625 € HT
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

### **CM18-09-09 : 3.2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE VIABILITE HIVERNALE :**

Jean-Claude LAMY-QUIQUE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour le déneigement du secteur « haut » de la Commune a été lancée en avril 2009 auprès de trois déneigeurs. Un cahier des charges a été dressé pour que chaque prestataire potentiel puisse répondre.

Un seul prestataire a répondu à l'offre.

Les membres de la commission voirie-déneigement après avoir examiné l'offre présentée par M. Franck THEVENIN propose de signer le contrat de prestation de viabilité hivernale avec lui. A sa demande, la Commune lui cèdera une étrave type GM2 pour la somme de 3 500 € net.

D'autre part, la commission voirie-déneigement, lors de sa réunion du 6 août, a proposé de faire réaliser le déneigement du centre du village par un prestataire privée en raison du départ, au 15 septembre 2009, du responsable des services techniques communaux qui ne serait pas remplacé à son poste. Les deux agents techniques en place ne peuvent pas assumer le déneigement du centre du village. La proposition consiste de confier le déneigement à un prestataire privé ; les agents techniques assurant le déneigement des accès aux bâtiments publics, le fraisage, le salage, le dégagement des poteaux incendie, le contrôle des évacuations d'eau pluviale, ...

Le Maire a reçu deux propositions pour assurer cette prestation et propose, avec l'avis favorable de la commission voirie-déneigement, de confier le déneigement du centre du village à Monsieur Bernard CONRY.

Le Maire ajoute que le déneigement de la Commune par des prestataires privés s'effectuait en 1995. Puis, en raison de la carence du privé, la Commune a entrepris, à compter de 1997, de déneiger son territoire.

Pour le déneigement des voies privées qu'assurait la Commune, une information sera donnée aux syndicats et personnes privées pour les informer de cette modification. A charge pour eux de retenir le déneigeur privé de leur choix.

Jean-Claude LAMY-QUIQUE suggère de placer le parking situé devant la patinoire en parking de nuit durant l'hiver et d'interdire le stationnement des véhicules vers l'école, de 22 h à 6 h, afin de pouvoir le déneiger en tout début de matinée.

Enfin, la Commune pourra en cas de nécessité, louer du matériel de déneigement aux privés ; il est proposé de fixer des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de confier le déneigement du « haut » de PREMANON et du centre du village à un prestataire privé
- Donne son accord à l'unanimité pour confier le déneigement du secteur « haut » de la Commune à Monsieur Franck THEVENIN et le déneigement du centre du village à Monsieur Bernard CONRY
- Décide à l'unanimité de vendre à Monsieur Franck THEVENIN une étrave type GM2 au prix de 3 500 € net
- Fixe à l'unanimité ainsi qu'il suit le montant de la location de matériel dans l'éventualité d'une mise à disposition au déneigeur en cas de panne :
  - . fraise seule : 30 € de l'heure
  - . fraise + engin : 70 € de l'heure
- Autorise le Maire à signer les contrats de prestation de service hivernale pour la période du 1/11/2009 au 30/04/2014.

**18.09.2009 : 4.1 : BATIMENTS COMMUNAUX : DISPOSITIF DE PROTECTION SECURITAIRE : demande de subvention D.G.E. 2010 :**

Michel MASSON rappelle les diverses discussions relatives à la mise en place d'alarmes dans les bâtiments communaux pour éviter les risques d'intrusion et de vandalisme.

Il présente les devis pour la fourniture et la pose d'alarmes qui s'élèvent à 17 513.63 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ Décide à l'unanimité de mettre en place des alarmes dans les bâtiments communaux afin d'éviter les risques d'intrusion et de vandalisme,
- ◆ Approuve le plan de financement joint,
- ◆ Sollicite de la part de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la DGE des Communes pour la fourniture et la pose d'alarmes dans les bâtiments communaux à hauteur de 30 % sur un montant prévisionnel de 17 513.63 € HT, soit un montant de subvention de 5 254.09 € et s'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune. Dans l'éventualité où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ◆ Il est décidé d'installer une alarme à l'agence postale communale. Un devis complémentaire sera sollicité. La demande de subvention sera modifiée en conséquence.

**CM 18.09.09 : 4-2 : BATIMENTS COMMUNAUX : devenir du bowling :**

Depuis le 5 août et l'expulsion du gérant, la Commune dispose librement des locaux du bowling. D'importants dégâts ont été effectués à l'intérieur du bâtiment par le gérant avant son départ. Une assignation devant le tribunal de grande instance a été lancée par l'avocat du gérant ; fixée au 15 septembre, celle-ci a été repoussée au 6 octobre. Le montant de la dette s'élève à plus de 23 000 €. Des démarches ont été engagées pour percevoir les 3 mois de loyer au travers de la caution déposée et la saisie de la licence IV inscrite au nom de la société.

Le Maire précise qu'il n'est pas possible de louer le bâtiment en l'état : les pistes sont obsolètes, l'électricité est à mettre aux normes, le chauffage est à reprendre. Enfin, il ajoute qu'il s'agit du troisième gérant qui laisse des dettes sur les cinq qui ont exploité le bowling. Le bâtiment a une surface totale de 1 500 m<sup>2</sup> ; le plafond de la partie piste est plus bas que le reste des locaux.

Il convient de définir la volonté du conseil municipal pour le devenir de ce bâtiment. L'intérêt pour la Commune est d'avoir des pôles d'attraction forts pour déplacer la clientèle locale et les touristes jusqu'à PREMANON. Le bowling pouvant être une attraction comme le sont le musée Paul Emile VICTOR, la patinoire.

- Possibilité de le réhabiliter : qui le fait ? un privé qui devient gérant. La Commune qui mobilise des subventions en lien avec un gérant qui a un projet de gestion (en liaison avec la réhabilitation de la patinoire (entrée commune pour tout le bâtiment)). Si la patinoire est un projet qui peut être réhabilité par des aides publiques et pouvoir intégrer le contrat de station, il ne paraît pas possible d'avoir le même raisonnement pour le bowling, activité commerciale. Il ne semble pas cohérent de l'intégrer dans le contrat de

station et sa réhabilitation doit rester sous maîtrise d'ouvrage communale. La responsabilité de la gestion doit rester sous contrôle communal.

- Vente du bâtiment : cette solution consiste à vendre les murs à des investisseurs qui développeront l'activité bowling et feront leur affaire de l'investissement et de la gestion. Dans l'éventualité de la vente, il conviendrait de mettre des clauses dans l'acte afin d'imposer l'activité durablement.

-

Evelyne PICHON émet un avis favorable à la poursuite de l'activité bowling dès lors qu'il est géré par des professionnels avec un projet de gestion. De plus, il faut une synergie entre la patinoire et le bowling.

Philippe SCHIAVI évoque la possibilité de la réhabilitation complète par la Commune et de proposer ensuite un crédit bail au gérant sur un certain nombre d'années (le gérant devenant propriétaire à l'issue de ce crédit bail).

Il s'agit d'une autre proposition qu'il conviendra de faire valider par un cabinet juridique pour rédiger le contrat.

Le Maire fait part des différents contacts qu'il a déjà eus avec des personnes intéressées par la gérance :

- Une personne qui pratique le bowling et qui a un projet de reprise avec investissement. Son projet est basé sur la compétition tout en favorisant l'accueil du public local et des touristes. Il envisage de maintenir le bar et le restaurant.
- Deux investisseurs (qui ont ce même projet sur la région de Lons le Saunier) : il souhaite développer un deuxième bowling sur le Jura afin de mutualiser les coûts (entretien, publicité, programme, ...). Ils attendent la décision du conseil municipal pour affiner leur projet.
- Un dernier contact a été pris pour un rendez vous prochain.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et les différentes interventions et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de poursuivre l'activité bowling dans le bâtiment du centre sportif et de loisirs.
- Décide de prendre contact avec un économiste pour chiffrer les travaux de réhabilitation, calculer le montant du loyer et du droit au bail après la remise à neuf. Le gérant ayant à sa charge la réfection du bar et du restaurant.
- Demande une estimation du bâtiment par les Services des Domaines.
- Décide de créer une commission chargée de suivre ce dossier : B. REGARD, M. MASSON, J.CL LAMY-QUIQUE, V. BOUVRET, TH. MONNIER-BENOIT, E. PICHON.

### **CM18-09-09 : 5.1 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES : rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable**

Le Maire présente le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce dossier.

Ce rapport présente le fonctionnement du syndicat, l'organisation du fermier, les éléments constitutifs du prix de l'eau, les travaux réalisés et à prévoir, les modalités de contrôle de la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses.

**CM18-09-09 : 5.2 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SICTOM DU HAUT JURA : rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

Le Maire présente le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le SICTOM DU HAUT JURA.

Le Maire rappelle que le SICTOM assure les compétences suivantes :

- Collecte des ordures ménagères
- Gestion des déchetteries et d'un camion déchetterie-mobile
- Transfert des déchets issus des déchetteries au centre d'enfouissement technique de COURLAOUX
- La gestion d'une plate-forme de compostage de déchets verts
- La gestion de deux quais de transfert d'ordures ménagères pour le compte du SYDOM du JURA, le transfert et le traitement des ordures ménagères étant assuré par le SYDOM du JURA à LONS LE SAUNIER.

Ce rapport présente la collecte des déchets ménagers (territoire, fréquence, moyens techniques, tonnages), les déchetteries et la déchetterie mobile, la compostière, la redevance spéciale et le prix de revient des divers services.

Il est souligné que certains bars et restaurants se plaignent des tarifs imposés par le SICTOM. Une demande sera transmise au Président pour obtenir des précisions sur les modes de calcul de la taxe imposée aux restaurateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**CM18-09-09 : 5.3 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE DU MASSACRE : projet d'acquisition de forêts privés**

M. MASSON, Président du syndicat intercommunal de gestion forestière du Massacre informe les membres du conseil municipal du projet de coupe de « gros bois » dans les forêts communales pour la période d'aménagement forestier 2008/2030. Cette politique provoquera un « trou » de production à l'issue de cette période d'aménagement.

Les professionnels du bois (scieurs) sont plus intéressés de travailler les bois moyens que les gros bois qu'il faut malgré tout couper.

Pour limiter cet effet négatif pendant ces années, une des possibilités est de compenser ce manque par l'achat de parcelles par le syndicat. Des parcelles limitrophes des propriétés du syndicat sont actuellement en vente.

Le comité syndical souhaite connaître l'avis de chaque conseil municipal avant d'effectuer éventuellement les démarches d'acquisition de ces parcelles dès lors que toutes les Communes adhérentes ont émis un avis favorable. La superficie totale des parcelles que le syndicat se propose d'acheter est de 9 ha. La surface totale de la forêt du syndicat est de 1 300 ha.

Il précise que les membres de la commission urbanisme ont émis un avis favorable à l'achat de parcelles de bois.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission urbanisme et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition par le syndicat intercommunal de gestion de la forêt du Massacre de parcelles de bois mises en vente par des particuliers et situées en limite des propriétés du syndicat.

#### **CM18-09-09 : 5.4 : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : CREATION ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PRES MARTIN : information**

Michel MASSON informe les membres du conseil municipal de la création de l'association syndicale autorisée des prés Martin entre les Communes de LONGCHAUMOIS ET DE PREMANON. L'assemblée générale constitutive s'est tenue le 15 juillet 2009. La première assemblée générale s'est déroulée le 28 août 2009 et a mis en place son conseil syndical. Le siège social est fixé à la mairie de LONGCHAUMOIS.

Ce syndicat a pour objet la réalisation de travaux de création et d'amélioration de la desserte forestière sise sur les Communes de LONGCHAUMOIS et PREMANON.

Le Président de ce syndicat est Monsieur Roland SAMARDIA désigné lors de la réunion du 4 septembre. Le vice-président est Monsieur Michel GIROD.

Michel MASSON informe les membres présents du projet de création d'une ASA sur PREMANON avec des entités différentes en son sein (répartition par secteur).

Le Maire fait part de la réunion à la communauté de Communes portant sur les dégagements paysagers (paysage à mettre en valeur). Après la phase étude, la phase opérationnelle est lancée. Il s'agit de couper des arbres afin de dégager les vues qui paraissent, si ce n'est remarquables, du moins intéressantes. 90 % des secteurs concernés se situent sur des terrains privés.

Evelyne PICHON évoque la casse de deux réceptacles des sources au pied du Mont Fier. Il sera vérifié sur le cadastre si ces sources se situent sur un terrain communal ou privé et l'information sera donnée au Parc Naturel Régional.

Le Conseil Municipal prend note de la création de l'association syndicale autorisée des prés Martin et des autres informations.

#### **CM 18.09.09 : QD1 : LOCATION COMMERCIAL : renouvellement bail de courte durée**

Le Maire rappelle que le local commercial de la Serre (tabac presse) a été loué à Valérie LACROIX durant cet été. Elle souhaite poursuivre l'expérience durant la saison d'hiver et sollicite la location du local du 15/12 au 15/03 aux mêmes conditions. La marchandise proposée à sa clientèle demeure dans ces locaux entre les deux périodes de fonctionnement. Une assurance devra être prise par l'intéressée afin de couvrir tout dégât qui pourrait survenir tant au bâtiment qu'au matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour louer ce local à Madame Valérie LACROIX aux mêmes conditions que durant cet été.

Le Maire informe l'assemblée que la rénovation du pont Perroud est achevée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. L'inauguration est fixée au samedi 10 octobre à 11 H. L'ensemble du Conseil Municipal est invité et le Maire propose de rejoindre le pont à pied depuis PREMANON.

Le Maire précise que la banque populaire a supprimé le distributeur automatique de billets le 10 septembre. Il est actuellement en discussion avec le crédit agricole afin d'envisager l'installation d'un nouveau distributeur.

Le Maire propose de réfléchir au nom qui pourrait être attribué à la salle située au rez de chaussée du bâtiment de la mairie et qui était utilisée jusqu'au mois d'avril par la crèche.

Thomas MONNIER-BENOIT rappelle que le bulletin municipal de décembre sera impérativement distribué avant le téléthon des 4 et 5 décembre. Les articles sont à lui envoyer jusqu'au 25 septembre date de relecture de l'ensemble du bulletin. Le Maire souhaite reculer au maximum la date de remise de son article afin de pouvoir tenir compte des dernières actualités. Le bulletin sera distribué à la mi novembre.

Michel MASSON fait part de l'étude menée conjointement entre le syndicat de gestion de la forêt du Massacre et le Parc Naturel Régional pour l'implantation dans les forêts du Risoux et du Massacre de panneaux d'informations. Le PNR est à la recherche d'un maître d'ouvrage pour le marché de panneaux à installer dans la forêt du Massacre. Pour la forêt du Risoux c'est la Commune Des Rousses qui assure ce rôle. Il ajoute que le syndicat a un rôle de gestionnaire mais n'a pas vocation à réaliser ou superviser des travaux.

Le Maire précise que dans le cadre de la gestion du syndicat, il peut très bien être prévu d'acheter du matériel (rondins, planches, ...) pour créer un petit pont ou autres petits travaux. Il lui semble possible que le syndicat puisse acheter les panneaux d'informations et les faire installer.

La séance est levée à 22 H 55.